



DISPOSITIF TRAME VERTE ET BLEUE POITOU-CHARENTES « COMMUNES »



REGLEMENT DU NIVEAU 1 : Initiation à la Trame Verte et Bleue

BENEFICIAIRES	Les communes de Poitou-Charentes de moins de 10 000 habitants
MODALITES ET MONTANT DE L'AIDE	<p>Le dossier de demande d'aide régionale doit être déposé à la Région avant le démarrage de l'action. La commune fera le choix d'un minimum de 4 items sur les 10 proposés.</p> <p>Sur la base du dossier de demande « type » téléchargeable sur le site Internet.</p> <p>Le bénéficiaire formalisera son projet et le présentera complété des pièces obligatoires mentionnées. Le bénéficiaire s'assurera du non cumul de financement de la Région, direct (CRDD) ou indirect (structures prestataires aidées sur un même objet) L'aide régionale globale, révisable, est fixée à 10 000 euros maximum sur l'ensemble des items choisis (4 à 8) ; toutefois, elle ne constitue pas un droit systématique.</p> <p>Un arrêté fixant les modalités de mise en oeuvre de l'aide régionale sera adressé au bénéficiaire. La Région versera la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour le fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• 50% à la signature de l'arrêté,• solde à l'achèvement de l'opération sur présentation du bilan des actions et d'un décompte des dépenses réalisées. <p>Pour l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">• à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées et d'une attestation d'achèvement de l'opération.• <p><i>Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts pour l'année en cours</i></p>

INFORMATION COMMUNICATION	Le bénéficiaire est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site Internet : http://ww.poitoucharentes.fr/fr/exergue/services/telechargement/logos/formulaire_dml sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide régionale précédé de la mention «avec le concours financier de »
EVALUATION CONTROLE	Au regard des modalités d'application du présent règlement, la Région pourra procéder à l'évaluation et au contrôle de l'objet réalisé

Connaissance/Information/Sensibilisation

1- Initiatives relatives à la connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable de la commune : réalisation d'un inventaire, d'une cartographie, ...

Enjeu	Améliorer la connaissance des milieux naturels pour aider à la caractérisation des continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.
Description de l'action éligible	Inventaires et cartographie faune/flore/habitat.
Dépenses éligibles	Prestations pour la réalisation d'inventaire (terrain+rédaction) et/ou de cartographie. Si réalisé en interne : part des salaires, charges, frais de fonctionnement lié à la réalisation de l'action.
Taux maximum de subvention	Jusqu'à 80%.
Conditions d'éligibilité	S'engager à transmettre toutes les données récoltées, dans un format d'échange standard, pour une valorisation régionale.
Plafond de la subvention	1 000 à 5 000 €

2- Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils : conférences, installation d'un rucher pédagogique, expositions, projets d'école, ...

Enjeu	La Trame Verte et Bleue est un concept récent qui nécessite un travail de sensibilisation et d'information pour une compréhension et une appropriation partagée des actions mise en œuvre au niveau communal.
Description de l'action éligible	Conférences, animation grand public, installation d'un rucher pédagogique, expositions, projets d'école (animations en lien avec une action Trame Verte et Bleue mise en œuvre par la commune), inventaires participatifs, plaquettes, jeux, initiatives innovantes.
Dépenses éligibles	Prestations (animation, conférencier, infographie, ...), matériel et fournitures (panneaux, affiches, ruches, ...).
Taux maximum de subvention	Jusqu'à 80%.
Conditions d'éligibilité	Les actions d'information et de sensibilisation devront être en lien avec les actions mise en œuvre sur la commune.
Plafond de la subvention	500 à 4 000 €

3- Mise en valeur du patrimoine naturel et des éléments remarquables de la biodiversité par la création d'un sentier d'interprétation, circuits découverte ...

Enjeu	La mise en valeur du patrimoine naturel permettra aux habitants et aux visiteurs de comprendre la signification et la valeur d'un lieu en les incitant, par tout moyen adapté, à une découverte active de la biodiversité.
Description de l'action éligible	Travaux de réouverture d'un sentier (hors travaux d'entretien), Aménagements : remise en état d'aménagements existants (ponts, caillebotis, observatoire, ...), création de nouveaux aménagements (panneaux, mobilier, ...) Aquisition de parcelles Signalétique : panneaux d'interprétation, cheminement, ...
Dépenses éligibles	Prestations (travaux, études), matériel et fournitures (signalétique, mobilier, ...), acquisition de parcelles.
Taux maximum de subvention	Jusqu'à 60% et 80% si prise en compte de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
Conditions d'éligibilité	Respect des statuts de protections et inscriptions à certaines procédures ou inventaires (Espaces Naturels Sensibles départementaux, Natura 2000, Monument Historique...) qui impliquent de dimensionner le projet pour ne pas créer d'impact négatif sur les espaces ou sites concernés.
Plafond de la subvention	1000 à 5 000 €

Gestion des espaces de la commune

4- Réalisation d'un plan de gestion des haies pour augmenter le potentiel écologique des linéaires

Enjeu	Le plan de gestion des haies est un outil pour gérer à court, moyen et long terme les arbres du territoire. Il permet à la fois de préserver les paysages et les chemins communaux (randonnées, biodiversité, ...) tout en valorisant les haies pour le bois de chauffage par exemple.
Description de l'action éligible	Inventaire qualitatif et quantitatif des haies et de leurs propriétaires et cartographie - Animation de réunions de concertation : élus communaux / agriculteurs Rédaction d'un plan de gestion des haies concerté dont l'objectif est d'améliorer la valeur écologique des haies en proposant des mesures de gestion sur les espaces communaux et privés, voir des actions de restauration de la continuité écologique.
Dépenses éligibles	Prestations (hors régie)
Taux maximum de subvention	jusqu'à 80%
Conditions d'éligibilité	Faire appel à une structure expérimentée dans la gestion des haies
Plafond de la subvention	1 000 à 4 000 €

**5- Aide à l'acquisition de petit matériel pour une gestion différenciée des espaces verts :
réciprocateur (matériel de fauche), sarcloir à roue pour le désherbage,**

Enjeu	La réduction puis la fin de l'utilisation des pesticides s'accompagne nécessairement d'une modification des pratiques. Ce changement doit s'appréhender de manière globale sur la commune et l'une des réponses techniques peut-être l'utilisation de matériel alternatif.
Description de l'action éligible	Réciprocateur, sarcloir à roue, tondeuse (exemple : modèle adapté à l'entretien des allées étroites du cimetière), brosse rotative sur débroussailleuse, grille déherbante, rabot.
Dépenses éligibles	Aide à l'investissement sur montant Hors Taxe
Taux maximum de subvention	jusqu'à 80%
Conditions d'éligibilité	Etre signataire de la charte Terre Saine et avoir réalisé un plan d'entretien justifiant l'intérêt de l'acquisition de ce matériel.
Plafond de la subvention	300 à 1 000 €

6- Plan d'entretien et de gestion des espaces au travers de Terre Saine

Enjeu	Le plan d'entretien permet d'établir la base de la démarche de réduction des pesticides, en dépassant le seul respect de la réglementation et en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité en allant vers une gestion écologique et différenciée de la commune.
Description de l'action éligible	Plan d'entretien ou de gestion des espaces communaux.
Dépenses éligibles	Prestation
Taux maximum de subvention	50%
Conditions d'éligibilité	Adhésion Terre Saine Prise en compte des éléments du « guide (Terre saine) pour la réalisation du plan d'entretien des espaces publics » dans le cahier des charges du prestataire
Plafond de la subvention	500 à 4 000 €

Restauration des continuités écologiques aquatiques et terrestres**7- Restauration/création de mare**

Enjeu	Chaque mare est un écosystème à part entière. Même sur une petite surface, elle constitue une richesse faunistique et floristique insoupçonnée. La présence de mares est un enjeu vital pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres de notre région.
Description de l'action éligible	restauration de mare création de mare

Dépenses éligibles	Diagnostic de faisabilité Travaux de profilage et d'imperméabilisation naturelle, réhabilitation des berges, restauration de la végétation (abattage d'arbre, élagage, ...), travaux de curage (pour les cas extrêmes - voir recommandations).
Taux maximum de subvention	jusqu'à 80%
Conditions d'éligibilité	Sont concernées les mares d'une surface comprise entre 15 m ² et 500 m ² , avec une profondeur inférieure à 2 m. Respecter la charte régionale « restauration / création de mares » Respecter la réglementation (Loi sur l'eau, Règlement Départemental Sanitaire,...).
Plafond de la subvention	500 à 1 000 € / mare

8- Restauration de milieux à enjeu majeur pour la Trame Verte et Bleue : zones humides et milieux associés, landes, pelouses, tourbières, ...

Enjeu	Assurer la pérennité de ces milieux uniques très sensibles qui constituent le milieu de vie d'espèces variées et spécifiques et qui rendent de multiples et précieux services (hydrologiques, épurateurs et écologiques).
Description de l'action éligible	Restauration et réhabilitation de zones humides, telles que : <ul style="list-style-type: none"> - restauration du caractère humide par profilage de berges, effacement de drainage, suppression de remblais,... ; - renaturation et végétalisation d'une zone humide : en remplacement d'une peupleraie, conversion en prairie inondable, plantation d'une ripisylve diversifiée d'essences locales ou d'une frênaie, ... ; - Gestion in situ « curative » des espèces exotiques envahissantes, Réouverture d'un milieu (fauche avec exportation, élimination des arbres et arbustes,...), aide à l'installation d'un pâturage (clôtures, abri, ...) Aquisition de parcelles
Dépenses éligibles	Prestations, Aquisition de parcelles
Taux maximum de subvention	Jusqu'à 80%
Conditions d'éligibilité	Ne pas utiliser de pesticides, respecter la réglementation Etre accompagné par une structure compétente (association, ...) Mettre en place une concertation locale avec tous les acteurs et prendre en compte le milieu et les usages dans le choix de l'opération,
Plafond de la subvention	1 000 à 6 000 €

9- Aménagements favorables à la faune : patrimoine bâti, passage à faune (écuroduc, crapauduc, ...), diagnostic d'éclairage public , ...

Enjeu	En ville comme en milieu rural, les zones bâties jouent un rôle important pour les continuités écologiques, constituant parfois le seul refuge pour de nombreuses espèces.
-------	--

Description de l'action éligible	Diagnostic de l'éclairage public et propositions alternatives, Mise en place de nichoirs, gîtes ou abris ; Aménagements favorables à l'accueil et la préservation de la biodiversité liée au bâti (aménagement de combles, ...), Réalisation de passage à faune (petits aménagements) Aménagement des abords du bâti : murets, jardins (aromatiques, ...), ... Gestion alternative des eaux pluviales (création de noues, ...)
Dépenses éligibles	Prestations (travaux, études), matériel et fournitures Si réalisé en interne : part des salaires, charges, frais de fonctionnement lié à la réalisation de l'action.
Taux maximum de subvention	80%
Conditions d'éligibilité	Ne pas utiliser de pesticides ou de matériaux traités pouvant être nuisibles pour la faune, Respecter l'intégrité du patrimoine bâti
Plafond de la subvention	500 à 3 000 €

10- Reconquête du paysage avec la plantation de haies bocagères, bosquets, vergers, ripisylve, ...

Enjeu	L'arbre, qu'il soit dans une haie, un bosquet, un verger ou le long d'un cours d'eau est un élément de repère dans le paysage. Toutes ces formations végétales facilitent les déplacements de nombreuses espèces pour relier des boisements, des prairies, ... et ont une grande valeur biologique.
Description de l'action éligible	Projet de plantation d'arbres structurant en matière de continuité écologique.
Dépenses éligibles	Les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage), hors animation. Une attention particulière sera portée au choix des végétaux (essences, taille) Prestation : préparation du sol et travaux de plantation
Taux maximum de subvention	80%
Conditions d'éligibilité	Les plantations doivent répondre à des critères de qualité environnementale : choix d'essences adaptées aux conditions régionales, taille de végétaux adaptée (expl : jeunes plants en racines nues pour les haies) paillage naturel ou biodégradable, entretien sans pesticides, sans arrosage intégré permanent, ... Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la pérennité de la plantation sur 15 ans. Sont exclus les lots « espaces verts » des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, ...) et les projets dont l'objectif écologique n'est pas avéré (voirie, parking, ...).
Plafond de la subvention	500 à 4 000 €

REGLEMENT DU NIVEAU 2 : Le Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue

BENEFICIAIRES	Toutes les communes de Poitou-Charentes. Les agglomérations ne pouvant prétendre qu'à ce niveau.
MODALITES ET MONTANT DE L'AIDE	<p>Les communes devront répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera disponible sur le site internet de la Région et qui leur permettra, si elles sont retenues, de bénéficier de l'assistance technique du réseau des structures et associations naturalistes.</p> <p>Chaque commune déposera un dossier de candidature à la Région faisant principalement état de sa motivation à engager un Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue (PAC). Il sera complété des pièces obligatoires mentionnées dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.</p> <p>La sélection des dossiers se fera par un comité ad hoc.</p> <p>Une fois sélectionnées les communes pourront s'engager, avec l'assistance d'une structure naturaliste qui leur sera proposée, dans l'élaboration d'un plan d'action communal Trame Verte et Bleue.</p> <p>Dès lors, une convention tripartite sera établie entre la commune, son accompagnateur et la Région. Elle précisera les conditions de réalisation du PAC et les relations entre les co-signataires.</p> <p>Une fois finalisé, le PAC, sera étudié par la Région. Une décision favorable permettra d'accorder des soutiens prévus pour ces actions. Ces actions pourront être choisies parmi celles proposées dans le niveau 1 du dispositif ou constituer de nouvelles propositions. Les soutiens de ce second niveau seront plafonnés à 15 000 € par commune, avec un taux maximum de subvention de 80%. Cette demande d'aide sera étudiée au regard du PAC. Toutefois, elle ne constitue pas un droit systématique.</p> <p>Le bénéficiaire s'assurera du non cumul de financement de la Région, direct (CRDD) ou indirect (structures prestataires aidées sur un même objet)</p> <p>Un arrêté fixant les modalités de mise en oeuvre de l'aide régionale sera adressé au bénéficiaire.</p> <p>La Région versera la subvention selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour le fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% à la signature de l'arrêté, • solde à l'achèvement de l'opération sur présentation du bilan des actions et d'un décompte des dépenses réalisées. <p>Pour l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées et d'une attestation d'achèvement de l'opération. <p><i>Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts pour l'année en cours</i></p>
INFORMATION COMMUNICATION	<p>Le bénéficiaire est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site Internet : http://ww.poitoucharentes.fr/fr/exergue/services/telechargement/logos/formulaire.dml sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide régionale précédé de la mention «avec le concours financier de »</p>
EVALUATION CONTROLE	Au regard des modalités d'application du présent règlement, la Région pourra procéder à l'évaluation et au contrôle de l'objet réalisé